



LA GESTION DES RISQUES

ET LA SÉCURITÉ DES USAGERS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!

Aide-mémoire – Événements à caractère répétitif

Il arrive, dans un contexte de soins et de services, que des événements deviennent prévisibles parce qu'ils se produisent à répétition.

Une déclaration n'est pas nécessaire si :

- ☛ L'évaluation du risque identifié est réalisée et est mise à jour en fonction de l'évolution de l'état de l'usager;
- ☛ Le risque et les mesures de prévention sont documentés dans le plan d'intervention ou l'outil de classification;
- ☛ Les conséquences de l'événement sont similaires à celles identifiées dans le plan d'intervention ou l'outil de classification.

Si ces conditions sont respectées, une note au dossier doit être rédigée sur les circonstances qui ont justifié l'application du plan d'intervention et sur ses effets. Il est cependant obligatoire d'aviser l'intervenant pivot de l'usager, qui communiquera avec les familles ou le représentant légal.

Une déclaration doit être remplie si :

- ☛ Le plan d'intervention ou l'outil de classification n'a pas été respecté;
- ☛ Les conséquences sont différentes ou plus graves que celles découlant habituellement de ce type d'événement.

Vérifiez si des programmes soutiennent déjà l'événement en question. Par exemple, en ce qui concerne les chutes répétitives et les fugues en centre de réadaptation jeunesse, veuillez vous référer aux algorithmes existants.

Si vous avez des questionnements cliniques, vous pouvez vous référer à l'intervenant de l'usager. Si vos questionnements concernent la gestion des risques et aux outils s'y rattachant, vous pouvez vous référer à votre intervenant qualité pour la complétion des formulaires.

Élaboré en août 2021

Service de la gestion des risques

Coordonnées centrales : 418 386-3566 ou poste 43566

Courriel : gestiondesrisques.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec